

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdu Paysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 02/05/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

BUREAU SYNDICAL DU 26 AVRIL 2019

2019.009 - PLU DE MOLLEGES – AVIS COMPLEMENTAIRE SUR LA DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU STECAL Aa PARCOURS DE SANTE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

Nombre de bureau en
exercice : 15 sièges

Suffrages :
8 présents
Absents : 7
Procuration : 0
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Convocation du
19.04.2019

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Claude VULPIAN

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD,

TPA : Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET,
Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

Etaient excusés :

ACCM : Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur
Dominique TEIXIER,

CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean
MANGION,

TPA : Monsieur Bernard REYNES

Fait à Arles le 2 mai 2019

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



BUREAU SYNDICAL DU 26 AVRIL 2019

2019.009 – PLU DE MOLLEGES – AVIS COMPLEMENTAIRE SUR LA DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU STECAL Aa PARCOURS DE SANTE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

Nombre de bureau en
exercice : 15 sièges

Suffrages :

Présents : 8

Absents : 7

Procurations : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation du
19.04.2019

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Claude VULPIAN,

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD,

TPA : Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

Etaient excusés :

ACCM : Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER,

CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Bernard REYNES,

.....

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

Par courrier du 27 mars 2019, la commune de Mollèges a de nouveau saisi le PETR du Pays d'Arles en charge du SCOT, en vue d'une demande d'avis spécifique sur l'ouverture à l'urbanisation du STECAL Aa « Parcours de santé » prévu dans le PLU arrêté, par le conseil municipal, le 26 avril 2018.

En effet, le PETR avait, le 23 juillet 2018, émis un avis favorable aux demandes de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de zones prévues dans le cadre de son projet de révision générale du PLU, notamment cette zone de STECAL.

Toutefois, le 7 décembre 2018, le Préfet a émis un avis favorable aux différentes demandes à l'exception du STECAL Aa « parcours de santé » en précisant qu'« au regard de la nature du projet dont l'intérêt n'est pas remis en cause, l'introduction dans le PLU de règle de densité et d'emprises strictes permettrait de revenir sur cet avis ».

La commune a répondu à la demande du Préfet et modifié le règlement du PLU concernant ce secteur. Ainsi, le PETR doit, en application de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, donner un avis sur les modifications ainsi proposées.

Il convient d'indiquer que la demande porte sur un secteur Aa à vocation d'équipements sportifs et de loisirs de type parcours de santé et que le besoin de cet équipement est notamment justifié par le déficit d'équipements sportifs sur la commune.

Le site identifié, d'une superficie d'environ 2,2 ha est situé au Sud de la commune, entre deux espaces urbanisés en cours de développement. Elle pourra jouer un rôle de liaison douce entre les quartiers.

Comme demandé par le Préfet, le règlement modifié prévoit une diminution de l'emprise au sol : 0.5% au lieu de 5% soit une emprise au sol maximale de 110m² au lieu de 1 100m². Il est précisé la densité en instituant une surface de plancher limitée à 100m² ainsi que la hauteur des constructions limitée à 5 mètres au faîtage.

L'analyse, au regard notamment de la consommation de l'espace, de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques, de la protection des espaces agricoles, de la prise en compte des risques et des nuisances, de l'intégration paysagère, et de la préservation de la ressource en eau, au regard des éléments transmis par la commune, conduit à accorder la dérogation demandée, au vu des éléments suivants :

- la zone d'extension, qui impacte 1.5 ha de parcelle agricole cultivée n'entraînera pas de morcellement de l'espace agricole, la parcelle étant située en continuité de l'urbanisation existante
- La filiole de Galiane bordant le secteur sera maintenue, ainsi que les haies existantes.
- La zone d'urbanisation future à vocation d'équipements, située en entrée de ville, intégrera un projet qualitatif veillant à sa bonne intégration paysagère.

Vu l'article 142-5 ouvrant la possibilité au PETR d'accorder une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation

Vu la délibération n°2018.018 du Comité syndical du 5 mai 2018 portant délégation d'attribution au bureau syndical pour instruction des demandes de dérogations d'ouverture à l'urbanisation et instruction des procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

Vu le dossier de demande de dérogation transmis par la commune,

Vu les éléments exposés ci-dessus,

Considérant que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir (article unique) :

1 – DONNER un accord sur la demande de dérogation pour ce que de la commune de Mollèges l'ouverture à l'urbanisation du STECAL « parcours de santé » des zones agricoles et naturelles telle que présentées dans le dossier de demande de dérogation.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président



Pôle d'Équilibre Territorial & Rural - Pays d'Arles
1, Impasse des Arrouques
Couvent Saint Césaire
13200 ARLES